



CONGRES MONDIAL AMAZIGH

a raw amaellan amaxi
AGRAW AMADLAN AMAZIGH

BP 124 - 108, rue Damremont 75018 Paris, France - Tel/Fax : +33.(0)4.76.25.85.86
Email : congres.mondial.amazigh@wanadoo.fr - www.congres-mondial-amazigh.org

NATIONS UNIES

Conseil des Droits de l'Homme

Examen Périodique Universel

1^o session, Genève, 7-18/04/2008

Rapport alternatif présenté par le Congrès Mondial Amazigh

Algérie : Graves atteintes aux droits humains et impunité

Genève, novembre 2007

Introduction

1. Les Amazighs (ou berbères) constituent le peuple autochtone d'Afrique du nord. Le terme amazigh signifie «homme libre». Les Amazighs sont aujourd'hui au nombre de trente millions environ, disséminés sur une dizaine d'Etats : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte (oasis de Siwa), Espagne (Canaries, Ceuta, Melilla) et Niger, Mali, Burkina-Faso, Mauritanie (populations touarègues).

2. En Algérie, les populations amazighes représentent environ un tiers de la population totale, soit une dizaine de millions d'individus vivant principalement dans les régions de Kabylie (centre-nord de l'Algérie), Aurès (sud-est), Chenoua (nord-ouest), M'zab (sud), Ouest (Ait Snouss) et le Sahara pour la composante touarègue. La Kabylie est la région qui compte le plus grand nombre d'amazighophones (6 à 7 millions de kabyles). Il est également important de noter qu'il existe sur tout le territoire algérien des centaines de localités où l'on parle quotidiennement *tamazight* (la langue amazighe).

Négation de l'identité amazighe

3. Depuis l'indépendance du pays en 1962, les Constitutions algériennes ont régulièrement réaffirmé la même définition de la nation reposant sur les seules composantes arabe et islamique excluant ainsi la composante amazighe. L'actuelle Constitution (qui date de 1996), a introduit dans son préambule la référence à l'*amazighité*, à côté de l'*Islam* et de l'*arabité*, comme fondements de l'identité algérienne, mais il est bien précisé plus loin : « l'Algérie, terre d'Islam (...) et pays arabe ». Les articles 2 et 3 lèvent ensuite toute équivoque en stipulant respectivement que « l'Islam est la religion de l'Etat » et « l'arabe est la langue nationale et officielle ».

4. A la suite du soulèvement populaire kabyle d'avril 2001, la Constitution algérienne a été complétée par un article 3 bis qui indique que « Tamazight est également langue nationale ». En 2005, le gouvernement a créé l'Institut de l'aménagement de la langue amazighe et en 2007, le Conseil supérieur de la langue amazighe. Mais cette forme de reconnaissance de la langue amazighe n'est que de pure forme, car elle ne s'est accompagnée d'aucune réelle remise en cause de l'état de domination de la langue et de la culture arabo-islamiques. Aucun progrès concret n'a été constaté par exemple dans les domaines de l'enseignement de la langue amazighe, ni dans sa promotion dans l'administration et les médias publics. Dans les faits, l'histoire et la civilisation amazighes plusieurs fois millénaires demeurent tout simplement occultées, niées, refusées.

5. Concernant l'enseignement de la langue amazighe, on note une flagrante mauvaise volonté de l'Etat, si ce n'est tout simplement une politique de mise en échec de cet enseignement. A la rentrée scolaire 2007, dans la seule wilaya de Tubirett (Bouira), 35 enseignants de langue amazighe ont été brutalement mis au chômage par le ministère de l'éducation nationale. Il a fallu 12 jours de grève de la faim pour que le ministère accepte leur réintégration. Introduit dans 16 wilayas (départements) en 1995, l'enseignement de Tamazight ne subsiste plus que dans 6 wilayas.

6. Dans un discours prononcé en 2004 à Constantine, le chef de l'Etat a même affirmé que « jamais Tamazight ne sera langue officielle en Algérie », en contradiction directe avec la recommandation du Comité onusien pour les droits économiques, sociaux et culturels (2001), « de prendre des mesures pour reconnaître cette langue comme *langue officielle* ».

Discriminations à l'encontre des Amazighs d'Algérie

7. Le pouvoir algérien pratique à l'encontre des populations amazighes, de graves actes racistes et discriminatoires fondés notamment sur l'appartenance ethnique, la langue et la culture. On signalera à cet effet un certain nombre d'exemples :

- le citoyen amazigh qui revendique le droit au respect de son identité ne peut prétendre à un emploi ou à une promotion professionnelle dans l'administration ou dans les entreprises publiques ;
- Lorsque ce citoyen est employé dans une entreprise privée, des pressions sont exercées par les autorités afin qu'il soit licencié. C'est le cas de M. Azem, vice-président du CMA qui a perdu son emploi en 2006 et qui se trouve depuis, au chômage ;
- les défenseurs des droits et des libertés du peuple amazigh font l'objet de harcèlements administratifs, judiciaires et policiers, d'intimidations et de menaces.
- la création d'associations socioculturelles amazighes est soumise à des restrictions (refus de délivrance de l'agrément administratif), de même que certaines de leurs activités sont interdites de façon arbitraire.
- Les associations amazighes sont exclues du bénéfice des subventions de l'Etat alors que les associations qui œuvrent à la promotion de l'arabo-islamisme perçoivent des financements publics réguliers et importants ;
- Le dossier déposé auprès de l'autorité compétente doit être obligatoirement rédigé en langue arabe. Les documents d'information de l'association doivent également être rédigés en langue arabe (article 19) ;

- l'administration continue de refuser aux parents d'inscrire leurs enfants sur le registre de l'état-civil avec des prénoms amazighs.
8. Moins de 2% du temps d'antenne de la télévision publique est consacré à la langue et à la culture amazighes alors que les Amazighophones représentent 1/3 de la population totale.
9. La radio et la TV publiques algériennes sont souvent utilisées comme moyen de diffusion d'informations mensongères et de propos ouvertement racistes à l'encontre des Amazighs en général et des Kabyles en particulier. Le 6 août 2007, sur la radio publique algérienne, l'animateur Salim Serdoun donne longuement la parole (40 minutes) à une auditrice qui appelle tout simplement à la haine raciale à l'encontre des Kabyles. A ce jour, ni le responsable de l'émission, ni le directeur de la radio n'ont été sanctionnés, pas même rappelés à l'ordre par leur hiérarchie.
10. Les activités d'un grand nombre d'organisations de la société civiles ont été interdites ou empêchées, particulièrement en Kabylie :
- Interdiction d'une conférence prévue par la Ligue Algérienne de Défense des Droits de l'Homme (2005),
 - Refus d'agrèer l'association des élus locaux du Rassemblement pour la Culture et la Démocratie (RCD) dans les wilaya de Tizi-Ouzou et Bgayet (2006),
 - Interdiction d'un séminaire prévu par la fondation Friedrich Ebert au profit des journalistes kabyles (2006),
 - Interdiction d'une réunion publique sur l'avenir de la Kabylie, à Akbou (Bgayet) (2006),
 - Arrestation de deux étudiants de l'université de Tizi-Ouzou, en raison de leur appartenance au Mouvement pour l'Autonomie de la Kabylie (2006),
 - Harcèlements judiciaires à l'encontre du journaliste kabyle, Arezki AIT LARBI pour avoir dénoncé la torture dans les prisons algériennes (2006-2007),
 - Condamnation en 2003, à une peine de prison avec sursis et une amende, de M. Zamouche, Président de l'association amazighe Numidya (Oran), pour avoir programmé une conférence sur l'émigration à laquelle devaient participer des élus Belges.

Atteintes aux libertés fondamentales des Amazighs

11. Le décret sur l'état d'urgence donne au ministre de l'Intérieur et aux walis (gouverneurs de régions) des pouvoirs considérables leur permettant d'interdire toutes manifestations. Même les activités culturelles et scientifiques sont interdites lorsqu'elles sont organisées par des associations indépendantes.
12. Le climat de terreur instauré par les services de sécurité de l'Etat particulièrement en Kabylie et la peur des représailles, notamment depuis l'instauration de l'état d'urgence en 1992, n'incitent guère les citoyens à porter plainte ou à rendre publiques les violences qu'ils subissent.
13. La loi de 1990 sur les associations et les modalités de son application limitent considérablement la liberté associative. Ces restrictions à la liberté d'association sont appliquées avec une sévérité particulière en Kabylie.
14. Dans le domaine de l'éducation, l'arabisation se poursuit sans relâche : En 2006, le gouvernement a décidé la fermeture de 42 écoles privées particulièrement en Kabylie, parce que leurs programmes n'étaient pas conformes aux programmes arabo-islamisés de l'Education Nationale. La scolarité de 5000 élèves s'en est trouvée gravement perturbée.
15. En même temps, l'Etat continue de subventionner généreusement les écoles coraniques (zaouias).
16. Dans le cycle de « l'école fondamentale », les enseignements sont en arabe, langue du Coran. L'essentiel des textes de lecture et exercices est puisé dans le champ religieux. L'éducation « religieuse et morale », pratiquée de façon dogmatique, est loin de favoriser « la compréhension, la tolérance et l'amitié ». Au contraire, fondée sur l'unicité de la langue (l'arabe) et de la religion (l'islam), elle combat la diversité, l'ouverture d'esprit, la curiosité, l'initiative et porte gravement atteinte aux libertés fondamentales de pensée, de croyance et de conviction.
17. Le rapport de la commission de réforme de l'éducation (2001) a dénoncé l'enseignement idéologisé et a recommandé une réforme qui repose sur la prise en compte de la personnalité algérienne (fondée sur son caractère amazigh, africain, méditerranéen) et sur « la nécessité de reconstruire l'école algérienne sur les principes de modernité, de rationalité et d'ouverture ». La mise en application de ces recommandations a été reportée à une date indéterminée sous la pression du lobby exercé par les partis islamistes et conservateurs.
18. L'article 2 de la Constitution algérienne stipule que « l'Islam est religion d'Etat », ce qui interdit à tout algérien d'avoir une autre religion, de changer de religion ou de ne pas avoir de religion. La liberté de conscience

et de croyance est donc bafouée. En vertu de cette loi, 6 personnes ont été arrêtées et condamnées en 2005 à Bgayet (Kabylie) pour non observance du ramadhan (période de jeûne musulman).

19. Le code de la famille en vigueur depuis 1984 porte gravement atteinte aux droits moraux et aux libertés de la femme algérienne. Fondé sur une base religieuse (la Charia islamique), il place délibérément la femme dans une situation d'infériorité, de dépendance et de soumission envers l'homme.

20. La réforme du code pénal (mai 2001) porte gravement atteinte à la liberté d'expression en Algérie dans la mesure où de lourdes peines d'amende et de prison sanctionneront désormais « toute personne coupable d'injure, d'insulte ou de diffamation à l'encontre du président de la république et des institutions de l'Etat », sans que ces notions soient clairement et précisément définies.

21. Il en est de même pour l'article 46 de l'Ordonnance n°06-01 du 27/02/2006 portant mise en oeuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale qui stipule que « Est puni d'un emprisonnement de trois (3) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 250.000 DA à 500.000 DA, quiconque qui, par ses déclarations, écrits ou tout autre acte, utilise ou instrumentalise les blessures de la tragédie nationale, pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire, fragiliser l'Etat, nuire à l'honorabilité de ses agents qui l'ont dignement servi, ou ternir l'image de l'Algérie sur le plan international. Les poursuites pénales sont engagées d'office par le ministère public. En cas de récidive, la peine prévue au présent article est portée au double ». Ce texte porte gravement atteinte à la liberté d'opinion et d'expression.

Cela est clairement contraire aux principales dispositions des Accords, Conventions et Pactes internationaux.

Marginalisation socio-économique des régions amazighes

22. Alors que l'Algérie est un pays riche grâce notamment à ses ressources pétrolières et gazières, la paupérisation frappe particulièrement les zones montagneuses comme les régions de l'Aurès et de la Kabylie où le taux de chômage est largement supérieur à la moyenne nationale (30% en moyenne nationale, 50% en Kabylie et dans l'Aurès). En conséquence, les jeunes notamment, recherchent une compensation dans la consommation d'alcool et de drogue ou tentent l'exil. Lorsque toutes les portes leur sont fermées, le désarroi ne leur laisse d'autre issue que le suicide. Ce phénomène quasiment inconnu il y a 15 ans, prend des proportions alarmantes particulièrement en Kabylie : 57 cas connus pour la seule Wilaya de Bgayet en 2004 (pour environ 2 millions d'habitants), âgés entre 15 et 85 ans.

23. L'eau des barrages installés dans les montagnes de Kabylie (comme celui de Taksebt) ont été construits pour alimenter prioritairement l'agglomération d'Alger alors que les villages alentour sont privés de cette eau.

24. De par ses caractéristiques de région montagneuse, boisée et proche d'Alger (50 km), la Kabylie est utilisée comme lieu de refuge par les groupes islamistes armés (GIA). Afin de les en déloger, et d'après de nombreux témoignages des habitants, les militaires mettent volontairement le feu aux forêts kabyles. Rien que pour l'année 2007, des milliers d'hectares ont ainsi été incendiés notamment dans les massifs de Yakouren et de Sidi-Ali-Bounab, détruisant les champs d'oliviers, figuiers, chataigners, etc.

25. Les paysans ont non seulement perdu leurs récoltes de l'année mais sont ainsi privés de ressources pour de longues années, sans aucune indemnisation. Leur unique moyen de subsistance étant détruit, les paysans kabyles sont voués à la misère et à l'exil.

26. D'une manière générale, la région de Kabylie est transformée en champ de guerre entre les membres des GIA et les troupes gouvernementales. Cela crée de graves nuisances pour les citoyens de cette région, notamment une grande insécurité qui fait fuir les investissements économiques et limite gravement la liberté de circulation et les activités humaines.

Exécutions sommaires, crimes et impunité

27. L'assassinat en 1998 en Kabylie, du chanteur et militant des droits de l'homme Lounes Matoub, a été imputé automatiquement par les autorités algériennes, à des groupes islamistes armés sans qu'aucune enquête sérieuse n'ait été menée à ce sujet. Près de 10 ans après la mort de Lounes Matoub, sa veuve, sa famille, ses amis et les populations kabyles attendent que la vérité soit enfin établie et que les auteurs de l'assassinat soient punis.

28. Au cours des manifestations de protestation pacifique qui ont suivi cet assassinat, 3 personnes ont été tuées par la police. Aucune enquête n'a été ordonnée pour connaître les circonstances exactes de cet événement.

29. Le gendarme qui a tué par balles le jeune Massinissa Guermah le 18 avril 2001 dans les locaux de la gendarmerie de la localité de Ait-Douala (Kabylie), a été jugé par un tribunal militaire et non civil comme cela a été demandé par les parents de la victime. Quelle peut être l'impartialité d'un tribunal militaire ? En tout cas, l'opinion publique en doute fortement, d'autant plus que le procès s'est déroulé à huis clos et que la condamnation du gendarme à 2 ans de prison, est particulièrement légère pour un tel crime.

30. Le 20 avril 2001, jour de célébration du « printemps amazigh », trois écoliers sont arbitrairement arrêtés et frappés par des gendarmes dans la localité de Amizour (Kabylie).

31. Dans une déclaration publique, le ministre de l'intérieur, M. Zerhouni, a voulu justifier l'assassinat de Massinissa Guermah en déclarant que le jeune homme n'était « qu'un voyou »..

32. Ce sont ces propos provocateurs qui ont déclenché les émeutes dans toutes les localités de Kabylie. La répression qui s'ensuivit, fut d'une grande ampleur et d'une rare violence. En quelques jours, on dénombre plusieurs dizaines de morts et des centaines de blessés par balles. Les forces anti-émeutes ont utilisé un armement de guerre (fusils d'assaut, balles explosives, véhicules blindés) largement disproportionné face à des manifestants souvent très jeunes et aux mains nues.

33. Les forces anti-émeutes ont fait étalage d'une haine anti-kabyle rarement connue jusque-là. De nombreux blessés tombés à terre ont été achevés par balles par les gendarmes tandis que d'autres ont empêché l'évacuation des blessés vers les hôpitaux. Des gendarmes snipers installés sur les terrasses des casernes, ont tiré sur les manifestants, visant particulièrement les témoins (photographes, vidéastes amateurs). De jour comme de nuit, des magasins ont été saccagés, pillés et brûlés par les forces gouvernementales à Tizi-Ouzou, Bgayet, Akbou...

34. Les gendarmes ont poursuivi des manifestants jusque dans leurs domiciles, forçant les portes, violant les domiciles des citoyens, insultant les familles et proférant des propos obscènes. Des lieux historiques ou symboliques kabyles comme les stèles ont été publiquement saccagés ou souillés par les gendarmes dans plusieurs localités (Tizi-Ouzou, Azazga, Akbou...).

35. Au sujet des « événements de Kabylie, Mme Flautre, députée européenne, auteure d'un rapport sur les droits de l'homme en Algérie en 2001, parle de « la férocité et du caractère délibéré des crimes et des exactions commises au nom de l'Etat ».

36. En juin 2001, le chef de l'Etat algérien nomme une commission d'enquête sur les « événements de Kabylie », présidée par un éminent juriste, le Professeur Mohand Issad.

37. En juillet de la même année, le rapport de la commission d'enquête note que « *la réaction violente des populations a été provoquée par l'action non moins violente des gendarmes, laquelle, pendant plus de deux mois, a nourri et entretenu l'événement : tirs à balles réelles, saccages, pillages, provocations de toutes sortes, propos obscènes et passages à tabac* », « *les gendarmes sont intervenus sans réquisition des autorités civiles comme le stipule la loi* ». Le rapport ajoute : « *la violence enregistrée contre les civils est celle d'une guerre, avec usage de munitions de guerre* ». Le rapport note enfin que les causes profondes des troubles de Kabylie sont : « *sociales, économiques, politiques, identitaires et les abus de toutes sortes* ». Malgré les promesses du chef de l'Etat, ces conclusions n'ont eu aucune suite judiciaire, 6 ans après la publication dudit rapport.

38. Le rapport 2004 d'Amnesty International signale à ce sujet que « des agents de l'Etat avaient eu recours à la force meurtrière de manière excessive lors des manifestations » et que « les autorités n'ont donné aucune suite à l'enquête menée en 2001 sur la mort de plusieurs dizaines de personnes ». Le rapport met en doute l'affirmation des autorités algériennes selon lesquelles «une vingtaine de gendarmes avaient été jugés» et note qu'«aucune information n'a permis de confirmer que des gendarmes avaient été traduits en justice pour les violations de droits humains ».

39. Les autorités ont en effet prétendu que 24 gendarmes ont été poursuivis en justice et condamnés. Cependant, leur liste demeure inconnue ainsi que toute information relative au procès et à ses conclusions. Il semblerait en réalité que tout le corps de la gendarmerie impliqué dans les crimes commis en Kabylie soit couvert contre tout recours à la justice et le châtimement. M. Zerhouni, ministre de l'intérieur responsable des propos délibérément provocateurs, a été maintenu à son poste jusqu'à aujourd'hui. Cela constitue une forme de mépris du pouvoir algérien à l'encontre des kabyles.

40. A ce jour, **les victimes (126 tués et 5000 blessés)** et leurs familles attendent que la justice leur soit rendue. Et toute la Kabylie attend de voir les auteurs et les responsables de la violente agression qu'elle a subie en 2001/2002, rendre compte de leurs actes (annexe 2).

41. Le 13 mai 2004 à Taghit (région amazighe de l'Aurès), le jeune Chouaib Argabi, est tué par balles par un membre de la « garde communale », milice gouvernementale. Le lendemain, les parents de la victime et la population des localités de Taghit et T'kout manifestent publiquement mais pacifiquement leur indignation contre ce qu'ils considèrent comme un assassinat et réclament justice.

42. Dès le 17 mai, les éléments des forces de sécurité, se sont attaqués aux jeunes gens trouvés dans la rue, les matraquant violemment, les frappant et les insultant. En l'espace de trois jours, 150 personnes (dont plusieurs mineurs) ont été arrêtés à T'kout et détenues, dans l'ancienne prison coloniale, lieu de cantonnement de la gendarmerie.

43. Les personnes arrêtées, dont des parents et des personnes mineures, ont subi de graves sévices : les détenus étaient systématiquement insultés, giflés, déshabillés, puis roués de coups sur toutes les parties du corps, obligés de rester immobiles dans une certaine position pendant des heures, de dormir nus sur du gravier, à l'extérieur au froid. Des témoignages incontestables font état de sodomie pratiquée par les gendarmes sur les jeunes détenus. Ces actes sont particulièrement odieux car ils ont porté atteinte au plus profond de l'honneur et de la dignité de ces hommes. Cela a valu à l'ancienne prison coloniale de T'kout, lieu de ces sévices, le nom de «Abou Ghraïb», en référence à la sinistre prison irakienne.

44. Aucune visite médicale n'a été effectuée sur les personnes arrêtées, ni à leur arrivée ni au moment de leur sortie du cantonnement de gendarmerie. Même les personnes blessées, dont certaines gravement, n'ont reçu aucun soin durant leur détention.

45. Après avoir nié les actes de torture, le chef du gouvernement, M. Ahmed Ouyahia, a fini par ordonner une enquête qui a conclu à «l'absence de torture», malgré des témoignages accablants. Cette enquête réalisée en un temps record (24h) par des fonctionnaires du ministère de la justice, n'a aucune crédibilité dès lors qu'elle n'est ni indépendante ni impartiale.

46. Comme pour illustrer cette réalité d'une justice algérienne aux ordres, dans une lettre ouverte adressée au chef de l'Etat algérien en mai 2004, le procureur adjoint de la cour de Batna (cour dont dépend T'kout), dénonce les «pressions, intimidations, menaces et trafic d'influence» qu'il subit dans l'exercice de ses fonctions et que subissent tous les magistrats « intègres ». L'auteur de la lettre met directement en cause les officiers supérieurs de l'armée (annexe 1).

47. En définitive, plusieurs dizaines de personnes ont été condamnées de manière expéditive (annexe 3), et aucune enquête ni sanction n'ont été décidées notamment pour élucider les circonstances de la mort du jeune Chouaib Argabi, ni pour punir les auteurs des actes de torture.

48. Sur le plan législatif, en 2006, l'article 45 de l'Ordonnance 06-01 portant mise en œuvre de la charte pour la paix et la réconciliation, vient protéger les auteurs et responsables des exactions puisqu'il prévoit que « aucune poursuite ne peut être engagée, à titre individuel ou collectif, à l'encontre des éléments des forces de défense et de sécurité de la République, toutes composantes confondues, pour des actions menées en vue de la protection des personnes et des biens, de la sauvegarde de la Nation et de la préservation des institutions de la République algérienne démocratique et populaire. Toute dénonciation ou plainte doit être déclarée irrecevable par l'autorité judiciaire compétente ».

49. Les violations graves, permanentes et systématiques des droits de la personne, le mépris à l'égard des principes démocratiques et des libertés fondamentales en Algérie, ont déjà fait l'objet de sévères observations de la part des instances des Nations Unies, notamment le Comité des Droits de l'Homme (1998), le Comité de lutte contre le racisme et pour l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales (2001) et le Comité pour les droits économiques, sociaux et culturels (1995 et 2001). Ce dernier a notamment noté que « *les actions entreprises par le gouvernement algérien dans le domaine des droits de l'homme en relation avec la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, sont en dessous de ce que préconise ladite Déclaration et Programme d'action* ». En conséquence, le Comité a recommandé au gouvernement algérien de « *préparer, par un processus ouvert et une large consultation, la mise en œuvre d'un plan d'action complet visant à s'acquitter de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme* » et « *de préserver la langue et la culture amazighes et de prendre des mesures appropriées afin de mettre en œuvre les projets visant à accorder le rang constitutionnel à la langue amazighe* » et « *de prendre des mesures pour reconnaître cette langue comme **langue officielle*** ».

50. Plus récemment, le Comité des droits de l'homme, lors de sa 91^e session (15/10-2/11/2007), a conclu notamment sur les points suivants :

- Il constate avec préoccupation, que de nombreuses et graves violations des droits de l'homme auraient été commises, notamment par des agents publics, en toute impunité, et continueraient de l'être sur le territoire de

l'Algérie. Le Comité craint que l'Ordonnance n°0601 portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, qui interdit toute poursuite à l'encontre des éléments des forces de défense et de sécurité, semble ainsi promouvoir l'impunité et porter atteinte au droit à un recours effectif.

- Le Comité s'inquiète de ce que l'état d'urgence proclamé en Algérie en 1992 est toujours en vigueur depuis cette date, et qu'il se manifeste toujours, par exemple, par la délégation des fonctions de la police judiciaire au Département du renseignement et de la sécurité (DRS).

- Le Comité note, avec inquiétude, les informations quant à des cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants commis sur le territoire de l'Etat partie, et qui relèveraient notamment de la responsabilité du Département du renseignement et de la sécurité.

- Le Comité relève, avec préoccupation, que certaines activités amenant des personnes à se convertir de l'Islam vers une autre religion ont été criminalisées, et que l'article 11 de l'Ordonnance n°0603 fixant les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulman ne clarifie pas exactement les activités qui sont interdites.

- Le Comité s'inquiète du fait que de nombreuses organisations et défenseurs des droits de l'homme ne peuvent exercer librement leurs activités, y compris leur droit de manifester pacifiquement, et sont souvent victimes de harcèlements et d'intimidations de la part des agents de l'Etat.

Compte tenu de ce qui précède, le Congrès Mondial Amazigh recommande aux membres du Comité des Droits de l'Homme, de demander au gouvernement algérien de :

- 1- Reconnaître le peuple amazigh d'Algérie,
- 2- Accorder le statut de langue officielle à la langue amazighe,
- 3- Prendre des mesures législatives et administratives pour juger et punir les auteurs et les responsables des crimes commis en Kabylie pendant le printemps noir 2001 et dans la région de l'Aurès en mai-juin 2004,
- 4- Prendre les mesures nécessaires aux fins de juger et punir les auteurs et les responsables des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants qui ont été commis par les gendarmes sur les citoyens à T'kout (Aurès) en 2004,
- 5- Prendre les mesures utiles afin de préserver les droits moraux et d'assurer la prise en charge médicale, psychologique et sociale adéquate pour les personnes gravement blessées par les tirs de gendarmes en 2001/2002 en Kabylie et 2004 dans l'Aurès,
- 6- Accepter une commission d'enquête internationale pour faire toute la lumière sur l'assassinat en 1998 du chanteur et défenseur des droits de l'homme, Lounès Matoub,
- 7- Prendre des mesures législatives et administratives afin de mettre un terme au racisme et aux discriminations institutionnelles (économiques, sociales, culturelles et linguistiques) qui frappent les populations amazighes,
- 8- Reconnaître la responsabilité de l'Etat et réparer tous les préjudices subis par toutes les victimes des abus du pouvoir étatique algérien (familles des victimes décédées, personnes emprisonnées arbitrairement, torturées, celles qui ont perdu leurs biens du fait des exactions commises par les forces de sécurité...),
- 9- Indemniser les paysans kabyles dont les champs ont été brûlés par l'armée algérienne et permettre aux populations kabyles un accès équitable à leurs ressources naturelles, notamment l'eau,
- 10- Reconnaître constitutionnellement à tout algérien une réelle liberté de croyance et de conscience,
- 11- Abolir le code de la famille,
- 12- Abroger l'Ordonnance 06-01 du 26/02/2006,
- 13- Accepter la visite en Algérie des différents rapporteurs spéciaux des Droits de l'Homme.

CMA 2007

Bibliographie

- Rapport de la commission d'enquête présidée par le Pr Issad, juillet 2001
- Rapport présenté par H. Flautre, députée européenne au Parlement européen, juin 2001
- F. Alilat, S. Hadid, «Vous ne pouvez pas nous tuer, nous sommes déjà morts», éditions 1, 2002
- Rapports Amnesty International, 2004
- Rapports de la Ligue algérienne des droits de l'homme, 2001/2002
- Revue Izuran, Tizi-ouzou
- Presse algérienne
- Sites internet : www.kabyle.com, www.tamazgha.fr, www.amazighworld.org, www.algeria-watch.com, www.chawinet.com, www.makabylie.com

Annexes :

- 1- Lettre ouverte du Procureur adjoint du Tribunal de Batna au chef de l'Etat
- 2- Liste des victimes du printemps noir de Kabylie
- 3- Liste des emprisonnés dans la région de l'Aurès

1- « Un procureur sous pression à Batna »

Le premier procureur adjoint au tribunal de Batna a publié sur les colonnes du quotidien El Khabar daté d'hier une lettre ouverte au président de la République pour solliciter son intervention afin de mettre fin aux menaces et trafic d'influence dont il se dit victime.

Selon lui, l'auteur de ces menaces serait le frère d'un officier supérieur de l'ANP, dont le frère a maille à partir avec la justice. Le premier procureur adjoint accuse l'officier en question d'avoir agi avec la complicité de certains cadres de la justice et ceci depuis le 30 août 2003. Les menaces, précise-t-il, ont visé également la famille du premier adjoint, tenté de l'écartier de son poste et même de le bannir du corps de la justice. Le procureur général, A. Mohamed, approché par El Watan confirme que le plaignant a introduit une action en justice. «Ce magistrat a déposé plainte pour menaces, pressions, intimidations et trafic d'influence [...] Une enquête préliminaire a été tout de suite introduite et toutes les parties mises en cause ont été auditionnées [...] Le ministre de la Justice a été saisi de l'affaire et tenu au courant en temps opportun et, sur ses instructions, des poursuites pénales ont été engagées contre la partie incriminée. La procédure pénale a été enrôlée et fixée par le tribunal de Batna pour l'audience du 21 juin 2004.» Le procureur précise encore : «En ce qui concerne le deuxième volet de la lettre du magistrat concernant donc les menaces, pressions et trafic d'influence et sur instructions du ministre de la Justice, le parquet général a ouvert une enquête. Elle connaîtra une suite légale conformément à la loi.[...] La plainte a été prise en charge et des poursuites ont été engagées.» Le procureur a tenu à préciser encore que l'audience sera ouverte au public.

Par B. Boumeïla

Quotidien El-Watan, Alger, 30/05/2004

2- Liste non exhaustive des victimes décédées lors des événements de Kabylie (2001-2002)

1. Abdou Mdouad, 19 ans, tué par balles, 1/12/2002 à Azzaba (Skikda) lors d'une manifestation de protestation
2. Adara Fouad, 28 ans, tué d'une balle dans la tête par un policier en civil, le 26/06/2001 à Sidi-Aich (Bgayet)
3. Aghadir Ahcène, 20 ans, tué par balles, le 27/04/2001 à Azazga (Tizi-Ouzou)
4. Agri Ali, 31 ans, marié et père de 3 enfants, tué par balles le vendredi 25/05/2001 à Tazmalt par les forces anti-émeutes
5. Ahmane Mourad, 33 ans, tué le 28/04/2001 à Tizi-Rached, d'une balle dans la tête par un gendarme
6. Aït Aba née Aït Ouslimane Nadia, 30 ans, enseignante à Sidi Ali Ouyahia (Aïn El Hammam), tuée le 28/04/2001 par des gendarmes alors qu'elle était au balcon du domicile d'une amie. Le jeune Nait-Amara Omar qui a participé à son évacuation a été tué par les gendarmes
7. Ait Mansour Saddek dit Nabil, grièvement blessé par balles par les gendarmes le 4/11/2002 à Seddouk (Bejaia) succombe à ses blessures le 14 février 2003 à l'hôpital de Tizi-Ouzou après 105 jours de coma
8. Akkouche Abderrahmane (ou Abdelaziz), 19 ans, tué par balles le lundi 28/05/2001 par les gendarmes à Tadmaït (Tizi-Ouzou).
9. Alkama Djamel, 19 ans, tué le 28/04/2001 à Larbaâ Nath Irathen (Tizi-Ouzou).
10. Alouane Hocine, 22 ans, tué le 28/04/2001 à Mekla (Tizi-Ouzou).
11. Amghar Tahar, 29 ans, tué le 27/04/2001 d'une balle dans la tête à Fréha (Tizi-Ouzou)
12. Amini Karim, tué par balles, le 8/10/2002 à Maatkas, suite à une manifestation pour protester contre les "élections" communales
13. Amir Aïssa, 21 ans, écrasé par un camion de gendarmes lors des manifestations à El Asnam (Bouira), le 28/04/2001
14. Arab Noureddine (ou Nacereddine), 25 ans, tué par balles le 25/04/2001 à El Kseur (Bgayet)
15. Arezoug Slimane, 28 ans, tué par balles le 18/06/2001 devant l'hôtel le Palace à Akbou (Bgayet)
16. Aribi Abdelkader, 81 ans, mort le 25/05/2001 à son domicile, cité Rabia (Bgayet), asphyxié par les gaz lacrymogènes

17. Aribi Yamina, 71 ans, épouse d'Aribi Abdelkader, morte le 25/05/2001 à son domicile, asphyxiée par gaz lacrymogènes
18. Arkam Salem, 17 ans, lycéen, tué par des gendarmes à Boudjima (Tizi-Ouzou), le 28/04/2001
19. Asbaï Yahia, 19 ans, tué par balles le 26/04/2001 à El Kseur (Béjaïa)
20. Ayad Ramdane, grièvement blessé par une grenade lacrymogène le 18/06/2001 à Aïn Legradj (Ait-Ouartilane - Sétif), succombe à ses blessures le 22/06/2001 à l'hôpital de Sétif
21. Azouani Saïd, 24 ans, tué d'une balle dans la tête le 28/04/2001 à Bouzeguène (Tizi-Ouzou)
22. Bayou Idir, 19 ans, grièvement blessé par balles à la tête le 28/05/2001, succombe à ses blessures le 9/06/2001 à l'hôpital de Tizi-Ouzou
23. Becha Massinissa, 25 ans, grièvement blessé par arme blanche par des inconnus lors de la marche du 14/06/2001 à Alger, succombe à ses blessures le 15 juin
24. Bélaïd Ouramdane, 15 ans, tué par balles le 28/04/2001 à Addekar (Bgayet)
25. Belhouane Azzeddine, 25 ans, tué par une balle explosive le 26/04/2001 à Larbaâ Nath Irathen (Tizi-Ouzou).
26. Belkacem Mouloud, 31 ans, tué par balles par un gendarme, le 28/04/2001 à Larbaâ Nath Irathen (Tizi-Ouzou)
27. Belkacemi Djamel, 31 ans, tué le 28/04/2001 à Larbaâ Nath Irathen (Tizi-Ouzou).
28. Bellahcène Rachid, 14 ans, grièvement blessé par un tir de grenade lacrymogène le 24/03/2002 lors des émeutes de Seddouk (Bgayet), succombe à ses blessures lors de son transfert à l'hôpital
29. Benaïssa Hamza, 18 ans, tué par balles le 23/05/2001 à Feraoun (Tizi-Ouzou).
30. Benattou Idriss, 30 ans, marié, grièvement blessé par une grenade lacrymogène, avant d'être violemment heurté par un camion de police le 24/03/2002 lors des émeutes de Seddouk (Béjaïa), succombe à ses blessures de 30 mars à l'hôpital de Tizi-Ouzou
31. Benhamidi El Hadj, 31 ans, tué par balles le 26/05/2001 à Cheurfâ (Bouira)
32. Bensalem Mourad, 31 ans, tué le 28/04/2001 d'une balle dans la tête à Larbaâ Nath Irathen (Tizi-Ouzou).
33. Bettar Lyés, 17 ans, grièvement blessé par balles, le 21/03/2002 à Chemini (Bgayet), succombe à ses blessures à l'hôpital de Tizi-Ouzou
34. Bouarab Samir, tué le 28/04/2001 à Ouadhias (Tizi-Ouzou)
35. Boughrara Arezki, 28 ans, tué par balles, le 28/05/2001 à Draâ Ben Khedda (Tizi-Ouzou)
36. Bouguerra Rachid, 25 ans, bénévole au Croissant Rouge Algérien, blessé par balle le 27/04/2001 par des policiers à Boghni, a succombé à ses blessures à l'hôpital de Tizi-Ouzou
37. Boukhedad Kamel, 15 ans, tué le 25/04/2001, de trois balles dans le dos, tirées par le chef de brigade de gendarmerie de Seddouk (Bgayet)
38. Bouremoua Zahir dit Djamel, 21 ans est mortellement blessé par balle par un policier à Toudja (Bgayet), le 9/10/2002
39. Brahmi Saddek, 35 ans tué par balles le 26/04/2001 à Ouzellaguen (Bgayet)
40. Chaïbet Hocine, 16 ans, tué le 26/04/2001 à Aït Yahia Moussa (Draa El Mizan) par un milicien de la garde communale
41. Chekal Rachid, 24 ans, tué par balles le 18/06/2001, près de l'hôpital d'Akbou (Bgayet)
42. Cherat Ali, dit Noureddine, 36 ans, disparu lors de la marche du 14/06/2001 à Alger, découvert mort à la morgue de l'hôpital de Aïn Naâdja d'Alger
43. Chilla (ou Chima) Farid, 28 ans, tué par balles le 26/04/2001 à Ouzellaguen (Bgayet)
44. Chilla (ou Chima) Nacer, 16 ans, tué le 26/04/2001 à Ouzellaguen (Bgayet)
45. Daïd Mebarek, 42 ans, marié et père de 03 enfants, tué par balles, le 28/04/2001 à Irdjen (Tizi-Ouzou)
46. Didouche Ferhat, 14 ans, tué par balles, le jeudi 21/06/2001 à Draa-El-Mizan (Tizi-Ouzou)
47. Djebbar Mourad, tué le 27/04/2001 à Azazga (Tizi Ouzou)
48. Feddi Lamara, 25 ans, tué le 28/04/2001 à Ouadhias (Tizi-Ouzou)
49. Guendoud Amar, 23 ans, tué le 27/04/2001 à Maâtkas (Tizi-Ouzou)
50. Guermah Massinissa, 19 ans, grièvement blessé à la brigade de gendarmerie de Ait-Douala, le 18/04/2001, succombe à ses blessures le lendemain à l'hôpital Mustapha d'Alger
51. Haddad Nadir, 26 ans, tué par balles le 25/04/2001 à Ouzellaguen (Bgayet)
52. Hamache Arezki, 32 ans, tué le 28/04/2001 par des gendarmes à Larbaâ Nath Irathen (Tizi-Ouzou)
53. Hameg Nacer, mort le 28/05/2001 à Draa-Ben-Khedda (Tizi-Ouzou), par asphyxie suite aux jets de grenades lacrymogènes par les gendarmes
54. Hamened Youcef, 18 ans, tué le 28/04/2001 à Mekla (Tizi-Ouzou) par des gendarmes
55. Hamidechi Mohamed, tué par balles à la tête le 28/05/2001 à Tadmaït (Tizi-Ouzou)
56. Hamouda Mohamed, 26 ans, tué par balles le 29 mai 2001 à Tadmaït. (Tizi-Ouzou)
57. Hamoudi Yahia, 60 ans, tué par balles le 27/04/2001 à Ait-Mohli (Sétif)
58. Hamza Rachid, tué le 23/05/2001 à Feraoun (Tizi-Ouzou)
59. Hanniche Hamid, 19 ans, tué par balles par un militaire, à la fin de la manifestation pacifique du 31/05/2001, succombe à ses blessures le 5/06/2001 à l'hôpital Mustapha d'Alger
60. Harem Slimane, 34 ans, milicien de la garde communale de Ait-Douala (Tizi-Ouzou), grièvement blessé lors de manifestations du 24/05/2001, succombe à ses blessures le 6/06/2001
61. Harfi Mokrane, 25 ans, tué par des gendarmes à Boudjima (Tizi-Ouzou) le 28/04/2001

62. Hassan Nouredine, 17 ans, tué par balles le 26/04/2001 à Ighzer Amokrane (Bgayet)
63. Haya Nouredine, 27 ans, grièvement blessé par balles le 19/06/2001 à Ighzer Amokrane (Bgayet), succombe à ses blessures de 20 juin à l'hôpital d'Akbou
64. Heddad Hamza, tué le 27/04/2001 à Ouadhias (Tizi-Ouzou)
65. Hettak Youcef, 22 ans, disparu lors de la marche du 14 juin 2001 à Alger. Son cadavre est retrouvé à la morgue de l'hôpital d'El Harrach
66. Ifis Ramdane, tué le 6/06/2001 à Ighrem (Bgayet)
67. Irchane Kamel, 27 ans, tué par balles le 27/04/2001 à Azazga (Tizi-Ouzou) par des gendarmes, alors qu'il portait secours à un blessé
68. Kennache Aziz, 27 ans, tué le 28/04/2001 à Larbaâ Nath Irathen (Tizi-Ouzou).
69. Khelfouni Kamal, 28 ans, tué par les tirs des gendarmes, le 21/06/2001 à Draa-El-Mizan (Tizi-Ouzou)
70. Khorsi Hamza, tué par balles le 28/04/2001 à Ouadhias (Tizi-Ouzou)
71. Laadlani Saïd, 50 ans, mort le 22/05/2001 à Maâtkas (Tizi-Ouzou), suite à une asphyxie par gaz lacrymogènes
72. Lamini Samir, 19 ans, mort écrasé par un camion de la gendarmerie le 19/06/2001 à Larbaâ Nath Irathen (Tizi-Ouzou)
73. Madjane Mehdi, 35 ans, tué le 28/04/2001 à Seddouk (Bgayet)
74. Makhmoukhen Kamal, 18 ans, tué de deux balles dans le dos tirées par des gendarmes le 25/04/2001 à Ighzer Amokrane (Bgayet)
75. Malek Kamel, 24 ans, tué d'une balle dans le thorax, le 27/04/2001 à Azazga (Tizi-Ouzou)
76. Medjane Farid, 11 ans, tué le 26/04/2001 à Seddouk (Bgayet)
77. Mehadi Mustapha, 30 ans, tué d'une balle dans le thorax, le 27/04/2001 à Azazga (Tizi-Ouzou)
78. Menad Benabderrahmane, 32 ans, marié et père d'un enfant, grièvement blessé par balle, le 25/05/2001 à Tazmalt (Bgayet, succombera à ses blessures le 27/05 à l'hôpital d'Akbou)
79. Merzouki Arezki, 75 ans, père de 4 enfants, grièvement blessé lors de la marche du 14/06/2001 à Alger, succombe à ses blessures le 25 juin à l'hôpital de Tizi-Ouzou
80. Mesbah Abdelkrim, dit Krimo, 20 ans, tué par balles le 18/06/2001 près de l'hôpital d'Akbou par le policier Ali Belhbib, selon le témoignage de sa famille et de ses amis
81. Messalti Hafid, 13 ans, tué par balles le 25/05/2001, par un gendarme devant la porte du domicile familial à Takrietz (Bgayet)
82. Meziani M'Henni, 19 ans, tué le 28/04/2001 à Boubhir, près de Bouzeguène (Tizi-Ouzou)
83. Mimoun Charf Eddine Mourad, 15 ans, tué le jeudi 26/04/2001 à Tichy (Bgayet)
84. Mokdaden Djamel, 16 ans, tué le 25/04/2001 à Seddouk (Bgayet)
85. Mokhtari Amar, tué le 27/04/2001 à Ouadhias (Tizi-Ouzou)
86. Mokrab Oulbane, dit Azeddine, 23 ans, tué le 28/04/2001 par balle par des gendarmes à Larbaâ Nath Irathen (Tizi-Ouzou)
87. Mouter Sofiane, 21 ans, tué d'une balle au thorax, le 27/04/2001 à Azazga (Tizi-Ouzou)
88. Naâmane Tewfik, 25 ans, mortellement blessé par un véhicule banalisé au Hamiz (Boumerdés), le 14/06/2001, alors qu'il se rendait à la marche d'Alger
89. Naït Amara Omar, 29 ans, tué par balles le 28/04/2001 à Aïn El Hammam (Tizi-Ouzou)
90. Naït Lamara Mohand El Hocine, 19 ans, tué le 28/03/2002 par balle lors de manifestations à Abi-Youssef (Tizi-Ouzou)
91. Nedjma Fadhila, 26 ans, journaliste au quotidien Echourouk, écrasée par un bus, lors de la marche du 14/06/2001 à Alger. Elle succombera à ses blessures à l'hôpital Mustapha d'Alger
92. Nekali Abderrahmane, 27 ans, tué par balles le 18/06/2001 à Akbou (Bgayet)
93. Ouahab Rachid, 17 ans, tué par balles, le 27/04/2001 à Maâtkas (Tizi-Ouzou)
94. Raab Slimane, 23 ans, grièvement blessé par des tirs de gendarmes le 28/04/2001, décède le 12/05/2001 à l'hôpital de Tizi-Ouzou
95. Rahim Karim, 20 ans, poignardé par un inconnu le 28/04/2001 à Boghni (Tizi-Ouzou)
96. Rihane Mohamed, 18 ans, meurt d'une hémorragie cérébrale après avoir été frappé par les agents des services de sécurité le 26/03/2002 à Fréha (Tizi-Ouzou)
97. Saddek Brahim, 38 ans, tué par balles le 26/04/2001 à Ouzellaguen (Bgayet)
98. Sadet Youcef, 20 ans, tué par balles le 30/04/2001, à Azazga (Tizi-Ouzou)
99. Saïdani Djamel, 39 ans, originaire de Bgayet, grièvement blessé lors de la marche du 14 juin 2001 à Alger, succombe à ses blessures le 18 juin
100. Saïdi Akli, 35 ans, tué d'une balle dans la tête le 25/04/2001 à Ouzellaguen (Bgayet)
101. Sebas Lahcène, 15 ans, tué par balles le 30/05/2002, par les gendarmes à Bouandas (Sétif)
102. Sennour Boudjemaâ, 14 ans, tué le 28/04/2001 à Ouadhias (Tizi-Ouzou)
103. Serraye Hafnaoui, 30 ans, violemment percuté par une voiture banalisée de la police lors des manifestations, le 15/06/2001. Ses amis accusent le policier surnommé Ali Bab El Oued d'être l'auteur de ce meurtre
104. Sidhoum Karim, 17 ans, grièvement blessé par balles le 18/06/2001 à Akbou (Bgayet), succombe à ses blessures à l'hôpital de Sétif

105. Slimani Nafaâ, 23 ans, tué par balles par des gendarmes le 23/05/2001 à Bouzguène
106. Tounsi Djamel, 25 ans, tué par arme blanche le 1/04/2002 à Tizirt (Tizi Ouzou) suite aux affrontements avec les gendarmes
107. Yagouni Nouredine, 34 ans, tué le 28/04/2001 de plusieurs balles à Chemini (Bgayet)
108. Yahia Chérif Karim, 31 ans, tué par balles le 26/04/2001 à El Kseur (Bgayet)
109. Yakoub Lyès, 13 ans, grièvement blessé par balles lors des émeutes du 20/06/2001 à Guenzet (Sétif), succombe à ses blessures lors de son transfert à l'hôpital de Bordj Bou Arréridj
110. Yousfi Azzeddine, 36 ans, marié et père de 2 enfants, tué le 29/03/2002 par un tir de grenade lacrymogène près de la brigade de gendarmerie de Tassaft (Tizi-Ouzou)
111. Zekkar Fatiha, épouse Remadni mère de famille, tuée d'une balle dans le thorax le 11/06/2001, alors qu'elle observait la manifestation de son balcon
112. Zerrouk Adel, 25 ans, journaliste, mort heurté par un bus, le 14/06/2001 à Alger.

3- Liste des prisonniers incarcérés à la prison d'Arris (wilaya de Batna) et la durée de leur détention (jugements du 24 et du 31 mai 2004 au Tribunal d'Arris).

- 1 Meziani Fouzi, né le 27/01/1983, commerçant, célibataire, 8 mois de prison
- 2 Beziane Abdelouahab, né le 01/03/1982, ouvrier, célibataire, 6 mois
- 3 Abassi Rachid, né le 03/03/1974, maçon, marié, 2 enfants, 6 mois
- 4 Daoudi Essaid, né le 20/06/1979, ouvrier, célibataire, 6 mois
- 5 Aichi Hessane, né le 15/04/1975, commerçant, célibataire, 8 mois
- 6 Yeza Abdeslam, né le 4/02/1986, lycéen, célibataire, 8 mois
- 7 Titaouine Salim, né le 8/03/1976, ouvrier, célibataire, 8 mois
- 8 Lounissi Abdelkrim, né le 27/01/1979, chômeur, célibataire, 6 mois
- 9 Yakoub Abderrezak, né le 04/05/1980, conducteur de bus, célibataire, 8 mois
- 10 Zerdoumi Abdelmadjid, né le 24/03/1978, étudiant, célibataire, 6 mois
- 11 Chatri Khaled, né le 01/01/1970, agent de sécurité, marié, 3 mois
- 12 Saidi Rachid, né le 03/10/1977, ouvrier, célibataire, 6 mois
- 13 Berbach Ali, né le 23/11/1981, enseignant, célibataire, 3 mois
- 14 Kerbai Samir, né le 1/02/1980, ouvrier, célibataire, 3 mois
- 15 Kerbai Mohamed Tayeb, né le 03/03/1981, chômeur, célibataire, 3 mois
- 16 Meziani Karim, né le 3/04/1982, chômeur, célibataire, 3 mois
- 17 Gharik Ahcene, né le 20/02/1985, ouvrier, célibataire, 3 mois
- 18 Bezala Essaid, né le 06/09/1978, chauffeur, célibataire, 3 mois
- 19 Yeza Salim, enseignant, célibataire, 8 mois
- 20 Megharmi djamel, né le 18/07/1974, sans profession, célibataire, 1 an
- 21 Boussetta Abdenacer, né le 8/10/1974, ouvrier, célibataire, 8 mois
- 22 Djouara Djamel, né le 6/11/1977, commerçant, marié, 2 enfants, 8 mois
- 23 Yeza Mohamed, né le 23/01/1947, sans profession, marié, 7 enfants, 3 mois
- 24 Khellafi Toufik, né le 7/09/1973, chômeur, célibataire, 3 mois
- 25 Agali Abderrezak, né le 25/10/1978, fellah (agriculteur), célibataire, 3 mois
- 26 Titaouine Ali, né le 09/01/1979, chômeur, célibataire, 6 mois
- 27 Bezala Ali, né le 30/01/1970, chômeur, 6 mois
- 28 Lounissi Tahar, né en 1970, ouvrier, marié, 3 mois
- 29 Zerdoumi Amar, né le 15/06/1974, ouvrier, 6 mois.